

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 3 février 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 3 février 2026 à 18h30 à la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 27

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 10

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU			X	
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			Désigné secrétaire de séance
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN			X	
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par Mme Valérie CHABOT
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Bruno DAMBLEMONT		X		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN			X	
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Viviane ROUQUET-TAFANI
TOTAL	22	5	10	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Thierry CALMEL (Colombiers) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

18h40 – Arrivée de madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

Décision n° DP_2025_083 :

Avenant n°2 au marché n° 2021M025 : Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations de La Domitienne - Lot 3 : Vérification périodique des machines et équipements.
SAS DEKRA INDUSTRIAL.

Décision n° DP_2025_084 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants.

Décision n° DP_2025_085 :

Mise à disposition d'infrastructures Télécom à la Société Hérault THD - Déploiement de fibre optique - Parc d'activité Viargues à Colombiers - Approbation de la convention.
SOCIÉTÉ HÉRAULT THD.

Décision n° DP_2025_086 :

Avenant de prolongation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'une base nautique et d'un ponton professionnel au port du Chichoulet – Approbation.
SARL ESPACE LOCATION 34.

Décision n° DP_2025_087 :

Avenant de prolongation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un port à sec – Approbation.
SOCIÉTÉ PSC.

Décision n° DP_2025_088 :

Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de kiosques au port du Chichoulet - Avenants de prolongation – Approbation.
JOEL ET VALERIE III
LA GUINGUETTE DU CHICHOULET
LA MOULE OCCITANE
JORDAN RODRIGUEZ

Décision n° DP_2025_089 :

Attribution du marché pour le remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation à la Maison de l'Économie à Vendres.

EMTS CROTTIER SARL (Lot 1) : 175 583.56€ TTC

INEO MPLR (Lot 2) : 34 678.32€ TTC

LJ PLATRETREIE (Lot 3) : 13 206€ TTC

Décision n° DP_2025_090 :

Renouvellement de l'adhésion à l'association Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) et versement de la cotisation pour l'année 2026.

Montant : 2 170€.

Décision n° DP_2025_091 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov pour 1 demandeur.

Montant : 1 201€.

Décision n° DP_2025_092 :

Attribution d'une subvention à l'EHPAD Résidence Louis FONOLL "Croix Rouge Française" dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux aidants familiaux.

Montant : 2 395€.

Décision n° DP_2025_093 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault pour 3 demandeurs.

Montant : 5 008€.

Décision n° DP_2025_094 :

Demandes de subventions pour l'année 2026 auprès de la région Occitanie et des Départements de l'Aude et de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude.

Décision n° DP_2025_095 :

Marché public d'achat de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de La Domitienne - Année 2026.

LIBRAIRIE CLARETON Béziers (montant minimum : 26 000€ HT ; montant maximum : 35 000€ HT)

LA TETE DANS LES ETOILES Narbonne (montant minimum : 18 000€ HT ; montant maximum : 26 000€ HT)

BD&CIE Narbonne (montant minimum : 10 000€ HT ; montant maximum : 17 000€ HT)

SAURAMPS Montpellier (montant minimum : 2 000€ HT ; montant maximum : 4 000€ HT)

BIBLIOONDEMAND Lille (montant minimum : 400€ HT ; montant maximum : 1 500€ HT)

Décision n° DP_2026_001 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault pour 2 demandeurs.

Montant : 3 322€.

Décision n° DP_2026_002 :

Avenant à la convention de partenariat entre La Domitienne et l'association CEBENNA.

Montant : 1 200€ TTC.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Assurance flotte automobile et missions préposés et élus de la Communauté de communes – Approbation et autorisation de signature.**
- 2. Budget principal – Exercice 2026 – Attributions de compensation prévisionnelles 2026.**
- 3. Budget principal – Exercice 2026 – Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) aux communes.**
- 4. Convention de mission d'accompagnement entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature.**
- 5. Conventionnement entre la Région Occitanie, le Groupement d'Action Locale LEADER « Via Domitia » et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER – Approbation et autorisation de signature.**
- 6. Cession foncière ZAE Saint Aubin II à Lespignan pour la SAS Polyfluid Sud-Ouest – Approbation et autorisation de signature.**
- 7. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières pour les années 2025 à 2028 - Avenant n°1 – Retire et remplace la délibération n° 25.150.2 du 16 décembre 2025 – Approbation et autorisation de signature.**
- 8. SCA FONCIÈRE TERRE DE LIENS – Raccordement au réseau de distribution d'eau potable du domaine de Castelnaud à Vendres – Convention financière dans le cadre d'une participation d'urbanisme – Approbation et autorisation de signature.**
- 9. Commune de MONTADY – Ruisseau de Saint Paul – Renouvellement de la canalisation d'assainissement – Convention-type de servitude au profit de la Communauté de communes La Domitienne portant sur les autorisations pour la fixation d'une canalisation d'assainissement en façades des bâtiments – Approbation et autorisation de signature.**
- 10. Concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif – Approbation du concessionnaire et du contrat – Adoption des tarifs et des règlements de service.**
- 11. Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) – Boucle locale de reconditionnement numérique – Charte de partenariat – Approbation et autorisation de signature.**
- 12. Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour l'année 2026 – Approbation et autorisation de signature.**

13. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

18h44 – Arrivée de monsieur Serge BACCOU.

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que le point 10, relatif à la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, sera débattu en début de séance.

Madame Jeanne BAVARD, consultante de la SAS COGITE, fait la présentation des offres finales, dans le cadre de l'assistance pour l'étude du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif – Approbation du concessionnaire et du contrat – Adoption des tarifs et des règlements de service (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 26.001.3

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement des concessions de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

Deux entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :

- VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
- SUEZ Eau France

Suite à la sélection des candidats, la Commission de Concession de service public réunie le 06 octobre 2025 a procédé à l'analyse des offres et a remis son avis favorable sur ces dernières à Monsieur le Président, qui a ensuite décidé d'entamer des négociations avec les deux candidats.

Les deux candidats ont été invités à remettre de nouvelles propositions écrites et à participer à des auditions selon le déroulé suivant :

- Demande de remise d'une nouvelle proposition écrite pour le mercredi 22 octobre 2025, à 17h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.
- Audition de négociation le 3 novembre 2025.
- Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 12 novembre 2025, à 9h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.
- Audition de négociation le 17 novembre 2025.
- Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 26 novembre 2025, à 9h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.

- Audition de négociation le 1^{er} décembre 2025.
- Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre leur dernière proposition pour le 4 décembre 2025, à 9h, clôturant ainsi la phase de négociations.
- Les candidats ont remis leur ultime offre dans les délais fixés et elles ont été analysées.

A l'issue des négociations, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat, l'offre de la société SUEZ Eau France a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Monsieur le Président propose en conséquence de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres à la société SUEZ EAU France.

Le projet de contrat de concession desdits services publics débutera au 02 mars 2026, étant précisé que les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vendres seront intégrés au périmètre concédé au 1^{er} janvier 2028.

Les conditions tarifaires du contrat sont présentées ci-dessous :

EAU POTABLE		SUEZ - Base		
Prix de base		2026	2027	2028-2036
PFabonnés (€HT/an) - DN < 20 mm				
Colombiers	27,00 €		51,94 €	51,94 €
Lespignan	28,68 €			
Maraussan	28,85 €			
Maureilhan	33,62 €			
Montady	25,07 €			
Nissan-Lez-Ensérune	25,02 €			
Vendres				79,84 €
PV (€HT/m3)				
Colombiers	1,387 €		1,01 €	1,01 €
Lespignan	1,387 €			
Maraussan	1,365 €			
Maureilhan	1,587 €			
Montady	1,391 €			
Nissan-Lez-Ensérune	1,346 €			
Vendres				
Hiver				1,15 €
Eté				1,96 €
PV - VEG : Lezigno	1,59 €		1,01 €	1,01 €
PV - VEG : AFUA				0,73 €
PF - VEG AFUA				60 000 €

ASSAINISSEMENT		SUEZ - Base		
Prix de base		2026	2027	2028-2036
PFabonnés (€HT/an)				
Colombiers	0,00 €		40,63 €	40,63 €
Lespignan	0,00 €			
Maraussan	24,43 €			
Maureilhan	33,06 €			
Montady	0,00 €			
Nissan-Lez-Ensérune	12,80 €			
Vendres				40,63 €
PV (€HT/m3)				
Colombiers	1,271 €		0,79 €	0,79 €
Lespignan	0,677 €			
Maraussan	0,994 €			
Maureilhan	0,666 €			
Montady	1,292 €			
Nissan-Lez-Ensérune	0,256 €			
Vendres				
Hiver				0,59 €
Eté				1,00 €
PV Reception effluents AFUA				0,80 €
PF Reception effluents AFUA				43 000 €

Le contrat correspondant à cette concession, qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, portera sur une durée de 10 ans, pour un chiffre d'affaires global estimé pour le concessionnaire à 53 015 532 euros.

En moyenne par an sur la durée du contrat :

	SUEZ
Charges du service (par an)	5 175 083 € HT
Recettes du service (par an)	5 301 553 € HT
Résultat	126 470 € HT

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	22
Présents :	24	Pour :	22
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le choix de SUEZ EAU FRANCE comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour une durée de 10 ans à partir du 2 mars 2026, étant précisé que les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vendres seront intégrés au périmètre concédé au 1^{er} janvier 2028 ;
- approuve le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ci-annexé, ainsi que ses annexes, étant précisé qu'à travers cette approbation, le conseil communautaire adopte :
 - les nouveaux tarifs du concessionnaire pour l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées tels que mentionnés dans le projet de contrat ci-annexé, applicables conformément au calendrier défini dans le projet de contrat, à compter de la date de prise d'effet du contrat, fixée au 2 mars 2026 ;
 - les nouveaux règlements des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ci-annexés au projet de contrat, applicables à compter de la date de prise d'effet du contrat, fixée au 2 mars 2026 ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de concession de service public à intervenir et ses annexes.

02. Assurance flotte automobile et missions préposés et élus de la Communauté de communes - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.002.1

Le contrat d'assurance relatif à la flotte automobile de la Communauté de communes La Domitienne est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 14 février 2026.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 4 « flotte automobile + missions préposés et élus » lors de la consultation, décomposée en 7 lots, lancée le 15 juillet 2025.

Ainsi, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, peut être conclu lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

L'assureur titulaire sortant accepte d'assurer la flotte automobile de la Communauté de communes La Domitienne dans le cadre de ce nouveau marché, d'une durée de 4 ans, à partir du 15 février 2026, pour un montant annuel de 77 266,62 € TTC.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de marché à conclure avec la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD ;
- autorise monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

03. Budget principal – Exercice 2026 – Attributions de compensation prévisionnelles 2026 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.003.1

L'attribution de compensation prévisionnelle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la Communauté de communes La Domitienne avant le 15 février.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve les montants d'attributions de compensation prévisionnels suivants pour l'année 2026 :

Code INSEE	Communes	AC 2026
34069	Cazouls-lès-Béziers	1 83 294,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €
341 35	Lespignan	1 09 724,71 €
341 48	Maraussan	72 292,51 €
341 55	Maureilhan	242 700,69 €
341 61	Montady	1 37 059,32 €
341 83	Nissan-Lez-Ensérune	289 057,00 €
34329	Vendres	786 31 6,44 €
	Total	2 251 391,08 €

04. Budget principal – Exercice 2026 – Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) aux communes (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.004.1

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

L'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF). Un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II

de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services, précise que les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Par arrêté du Ministre des Transports du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles de la TEIT-LD, la Communauté de communes La Domitienne s'est vu attribuer la somme de 22 414,00 €, fin décembre 2025.

Par ses statuts, la Communauté de communes La Domitienne intervient sur les voies situées dans les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, au titre de sa compétence en matière de ZAE, pour les longueurs en mètre linéaire présentées dans le tableau ci-après.

Il convient donc de reverser aux communes le produit de la TEIT-LD au prorata de la longueur de voirie sur laquelle chacune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public. La répartition est réalisée sur la base des longueurs de voirie recensées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour l'année 2025, dans le cadre des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil fixe le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue en 2025 aux communes de la Communauté de communes La Domitienne, pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous.

Code INSEE	Communes	Longueur de voirie communales en mètres linéaires Répartition critères DGF 2025	Longueur de voirie en mètres linéaires des ZAE Intercommunales	Longueur de voirie communale en mètres linéaires hors ZAE intercommunales	Répartition de la TEIT-LD au titre de la voirie intercommunale	Reversement de la TEIT-LD au titre de la voirie communale	Répartition totale de la TEIT-LD
34069	Cazouls-lès-Béziers	87 676	1 082	86 594	54,65 €	4 373,95 €	4 428,60 €
34081	Colombiers	37 864	2 800	35 064	1 41,43 €	1 771,12 €	1 912,55 €
34135	Lespignan	67 403	428	66 975	21,62 €	3 382,97 €	3 404,59 €
34148	Maraussan	44 395	245	44 150	12,38 €	2 230,06 €	2 242,44 €
34155	Maureilhan	32 327	0	32 327	- €	1 632,87 €	1 632,87 €
34161	Montady	39 572	678	38 894	34,25 €	1 964,57 €	1 998,82 €
34183	Nissan-lez-Enserune	65 837	1 305	64 532	65,92 €	3 259,58 €	3 325,49 €
34329	Vendres	68 671	3 779	64 892	1 90,88 €	3 277,76 €	3 468,64 €
TOTALX		443 745	10 317	433 428	521,12 €	21 892,88 €	22 414,00 €

05. Convention de mission d'accompagnement entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.005.2

Suite à l'approbation du Programme Local de l'Habitat du 1^{er} juillet 2025, les services aménagement et habitat ont échangé avec la directrice du CAUE de l'Hérault afin de déterminer si un accompagnement était possible sur l'animation du volet sobriété foncière du plan d'action du PLH.

Les services et le CAUE ont donc travaillé ensemble sur un projet de convention de partenariat qui permet non seulement de bénéficier des supports (vidéos et expo) du CAUE, mais surtout de travailler sur la rédaction du guide méthodologique à destination des communes qui les aide à préciser et formaliser leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

en particulier en matière de densification maîtrisée du tissu urbain. En effet ce guide méthodologique fait partie du plan d'action du nouveau PLH (orientation 1- action2).

En matière de moyens humains, le CAUE propose de missionner leur apprenti (étudiant architecte urbaniste) pour le volet recherche et contenu, mais également les référents internes du CAUE, pour animer des séances de co-construction en amont de la rédaction du guide,

Ce partenariat de 2 ans entre dans le cadre de notre adhésion annuelle au CAUE (pas de coût supplémentaire).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention ci-annexé à conclure avec le CAUE de l'Hérault ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

06. Convention entre la Région Occitanie, le Groupement d'Action Locale LEADER « Via Domitia » et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.006.2

Le GAL « Via Domitia » a adopté comme stratégie pour le programme LEADER 2023-2027 « d'accompagner les transitions écologiques et sociales par de nouvelles pratiques et la collaboration » au travers de deux axes, ceux de « Soutenir les acteurs dans des pratiques vertueuses, centrées sur le local et mutualisées » et « Accompagner les mutations sociales pour agir sur la qualité de vie » et, a adopté quatre fiches actions pour ce faire.

Le Conseil Communautaire du 10 avril 2025 a adopté le règlement d'interventions financières en cofinancement de projets d'entreprise ou d'association dans le cadre du dispositif du Groupe d'Action Locale Leader Via Domitia 2023-2027 : « Accompagner les transitions écologiques et sociales du territoire par les nouvelles pratiques et la collaboration » (délibération N°2025/063).

Or les aides économiques accordées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont conditionnées à l'existence d'une convention entre l'EPCI et la Région, chef de file de l'action économique publique locale, mais aussi compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT.

Ainsi la Région Occitanie a délibéré sur un cadre contractuel, et propose aux collectivités partenaires une convention permettant l'intervention financière de ces dernières au titre du programme LEADER.

Cette convention entre la Région Occitanie, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et les structures intercommunales (Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes La Domitienne) doit permettre à notre intercommunalité de disposer d'un régime d'aide, cadre notifié auprès de l'Union Européenne certifié par la Région, pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER, nécessaire et exigée par ce Programme pour débloquer les contreparties de l'Europe.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention, ci-annexée, entre la Région, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, structure porteuse du GAL Via Domitia, et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;
- autorise monsieur le Président à la signer.

07. Cession foncière ZAE Saint Aubin II à Lespignan pour la SAS Polyfluid Sud-Ouest - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.007.2

La SAS Polyfluid Sud-Ouest exerce une activité de conception et fabrication de systèmes fluides (installation de structures métalliques, chaudronnerie et tuyauterie). Elle souhaite acquérir le lot 8 de la zone d'activités Saint Aubin II (qui comporte huit lots de 2100m² à 4500m² environ) cadastré section A n°1239, de 2326 m², en vue de construire un bâtiment d'activité avec des bureaux vitrés en R+1 comprenant une partie dépôt/atelier avec hauteur sous-plafond de 6m, équipée d'un pont roulant.

Ainsi, un compromis de vente a été signé le 22 mai 2025 pour une acquisition d'un montant total hors taxe de 244 230€ (105€/HT/m²). Il est précisé que le permis de construire a été délivré. L'acquéreur s'acquittera également des frais d'actes de vente et des frais de bornage. En complément, l'avis de France Domaine du 4 avril 2025 estime la valeur vénale du bien à 98€/m².

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section A n°1239 sur la zone d'activités Saint Aubin II au profit de la SAS Polyfluid Sud-Ouest sur la base d'un prix de vente de cent cinq euros hors taxe le mètre carré (105 € HT / m²), soit un prix de vente total de deux cent quarante-quatre mille deux cent trente euros hors taxe (244 230€ HT) ;
- autorise monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

08. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières pour les années 2025 à 2028 - Avenant n°1 - Retire et remplace la délibération n° 25.150.2 du 16 décembre 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.008.2

Suite à une coquille, il est proposé de valider la délibération et l'avenant n° 1, qui annulent et remplacent les précédentes versions présentées en Conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Le RLI ayant subi pour l'année 2025 une baisse significative de ses dotations versées par ses partenaires institutionnels (notamment le Département, la Région, et le Fonds Social Européen), fragilisant son équilibre financier et menaçant directement la continuité de ses

actions. Il sollicite de la Communauté de communes une subvention complémentaire exceptionnelle de 40 000€ (il sollicite également la ville de Valras plage à hauteur de 5000€) représentant une subvention totale pour l'année 2025 de 140 000€.

Cette subvention complémentaire permettrait notamment au RLI de sécuriser la poursuite de ses actions, d'éviter une dégradation de l'offre de services et de maintenir un maillage de proximité indispensable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- retire la délibération n° 25.150.2 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 ;
- approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention partenariale avec le Réseau Local d'initiatives socio-économiques pour la mise en œuvre de la compétence « Insertion/emploi » pour les années 2025 à 2028 ;
- précise que la contribution financière de La Domitienne s'élève à 100 000 € par an pour 2026 et 2027 et 2028, et que pour 2025 la contribution financière de La Domitienne s'élève à 140 000 € ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

09. SCA FONCIÈRE TERRE DE LIENS - Raccordement au réseau de distribution d'eau potable du domaine de Castelnau à Vendres - Convention financière dans le cadre d'une participation d'urbanisme - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 26.009.3
--

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du domaine de Castelnau à Vendres, la SCA TERRE DE LIENS a émis une proposition de participation financière pour équipement public exceptionnel (PEPE) d'un montant de 207 120,00€ TTC à la Communauté de communes La Domitienne afin d'alimenter en eau potable le domaine de Castelnau.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	22
Présents :	24	Pour :	22
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de convention financière à conclure avec la SCA FONCIÈRE TERRE DE LIENS ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

10. Commune de MONTADY - Ruisseau de Saint Paul - Renouvellement de la canalisation d'assainissement - Convention-type de servitude au profit de la Communauté de communes La Domitienne portant sur les autorisations pour la fixation d'une canalisation d'assainissement en façades des bâtiments - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 26.010.3

Compte tenu de l'état de vétusté de la canalisation d'assainissement située sur la rive droite du ruisseau de Saint Paul, son renouvellement doit être réalisé. La canalisation étant fixée sur les façades des riverains, afin de régulariser les futurs travaux de pose de la nouvelle canalisation, une convention de servitude au profit de La Domitienne portant sur l'autorisation de fixation de la nouvelle canalisation doit être actée avec chaque propriétaire riverain.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	22
Présents :	24	Pour :	22
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de convention-type portant servitude au profit de La Communauté de communes La Domitienne pour la fixation d'une canalisation d'assainissement en façades de bâtiments à conclure avec les propriétaires concernés ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

11. Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) - Boucle locale de reconditionnement numérique - Charte de partenariat - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 26.011.3

Développer le réemploi et la réutilisation des équipements numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) est un objectif stratégique de la feuille de route économie circulaire de la Communauté de communes.

Piloter la lutte contre la précarité numérique sur l'Ouest Hérault est une des missions de l'association RLIse.

La convergence de ces objectifs a été à l'initiative de l'organisation commune d'un évènement sur le numérique responsable et solidaire en mars 2025 à Maraussan (NEC : Numérique En Commun).

Cet évènement a permis de fédérer des acteurs complémentaires (associations, structures de l'Économie Sociale et Solidaire ESS, entreprises, institutions publiques) de la collecte, du reconditionnement, du démantèlement, de la redistribution, de l'accompagnement numérique et des financeurs autour d'un projet de territoire social et solidaire (les principaux acteurs du projet : RLIse, Back It, Apeai, Réseau Ticoh, Face Hérault, MLI, Réseau Rhinocc, La Domitienne, Département, 3M, Septeo, Sobrii...).

L'objectif de ce projet, piloté par le RLIse, est donc de structurer et d'animer une boucle locale de reconditionnement solidaire de matériel informatique et téléphonique afin de les redistribuer (en dons) à des publics en difficulté, accompagnés par des structures sociales en Domitienne, et aux alentours.

Le RLlse propose de formaliser l'engagement de La Domitienne par la signature d'une charte de partenariat, ci-annexée, d'une durée de trois ans renouvelable, prévoyant l'engagement de l'EPCI à collecter et stocker des équipements informatiques usagés, à participer au financement du projet ainsi qu'à sa gouvernance.

Monsieur GUIBBERT indique que ce dispositif bénéficiera aux personnes à faibles revenus.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de Charte de Partenariat de la Boucle Locale de Reconditionnement Numérique à conclure avec l'association RLlse ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la charte à intervenir.

12. Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 26.012.4

Il s'agit dans cette délibération de poursuivre la collaboration avec le Département de l'Hérault pour l'organisation, le fonctionnement et le financement du LAEP sur l'année 2026.

En effet, suite au vote de la commission permanente du Département en date 15 décembre 2025, la convention est conclue pour une durée d'un an et prévoit une participation financière d'un montant de 5 050€.

La Domitienne vise à persévérer dans son soutien aux familles, convaincue que le Lieu d'Accueil Enfants Parents reste indispensable pour les parents qui y trouvent un climat de confiance et souhaite poursuivre le partenariat avec le Département de l'Hérault en établissant cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes du projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents à conclure avec le Département de l'Hérault pour l'année 2026 ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

13. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 26.013.4

Il s'agit, dans cette délibération, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'APML, dit « permis de louer », aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres sur les mêmes périmètres que ceux précédemment définis. Ce renouvellement est nécessaire car les précédentes délibérations de délégation de ce dispositif étaient liées au premier PLH, arrivé à échéance en 2025.

En raison du contexte électoral, il est proposé de déléguer cette compétence aux communes concernées jusqu'au 31 décembre 2026. Ce délai laissera le temps aux conseils municipaux qui seront élus en 2026 de communiquer leur décision pour le reste du mandat.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- approuve les périmètres d'exécution du régime d'APML des cinq communes ci-annexés ;
- rappelle que chaque commune doit faire parvenir à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe que les prochains Conseils communautaires auront lieu au siège de l'établissement à Maureilhan :

- le 17 février 2026, pour le débat d'orientation budgétaire et l'approbation du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;
- le 10 mars 2026, pour l'adoption des budgets.

Le Président informe de la date des prochaines conférences de la Ligue des Droits de l'Homme :

- le 18 février 2026, à Maraussan, sur le thème de « Jean Jaurès et la colonisation » ;
- le 27 février 2026, à la salle du Temps Libre de Colombiers, sur le thème de « L'Etat de droit ».

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h45.

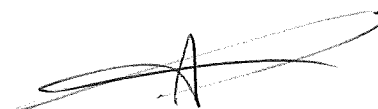
Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 17 février 2026.

Procès-verbal dressé le 17 février 2026.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance,
Thierry CALMEL



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

20 FEV. 2026